



WITTELSHEIM

Direction générale  
JM

**ARRETE N°396/2025**  
**PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN VEHICULE TAXI**

**Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1, L.2213-2, L2213-33 et L5211-9-2 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code des Transports Publics ;

**Vu** l'arrêté n°266/2011 autorisant l'exploitation de taxis ;

**Vu** l'arrêté permanent n°974/2022 en date du 25 novembre 2022 fixant le nombre des autorisations de stationnement sur la commune de Wittelsheim ;

**Considérant** que M. Mehdi BENNOUNI, en date du 22 mai 2025 a déclaré un nouveau véhicule.

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°287/2025.

**Article 2** : Cette autorisation de stationnement porte le numéro 4. Ce numéro doit être obligatoirement indiqué sur une plaque fixée sur l'aile avant droite du véhicule, sous peine d'être considéré comme un taxi clandestin.

**Article 3** : Le véhicule de marque « TESLA », modèle « S » et immatriculé « GJ – 051 – XX » est remplacé par le véhiculé ci-après, qui sera stationné au 10 rue du Merle Blanc à Wittelsheim.

- Marque : FORD
- Modèle : S-MAX
- Numéro d'immatriculation : AH – 274 - PK

Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

**Article 4** : M. BENNOUNI n'est autorisé à prendre en charge la clientèle uniquement sur le ban communal de Wittelsheim.

**Article 5** : La présente autorisation pourra être retirée à tout moment par l'autorité compétente, notamment si son propriétaire n'aura pas satisfait aux obligations qui lui sont imposées.

**Article 6** : L'autorité municipale peut s'assurer que le véhicule est équipé des équipements spéciaux requis.



## WITTELSHEIM

**Article 7** : Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Wittelsheim, la Brigade Verte sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à :

- La Sous-Préfecture ;
- La Gendarmerie de Wittelsheim ;
- La Brigade Verte;
- L'intéressé ;
- Archives municipales.

Il sera, par ailleurs, publié par voie d'affichage en Mairie.

**Article 3** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Wittelsheim, le 03/06/2025

Le Maire  
Yves GOEFFERT

ARRETE N°396/2025